

# Les usages économiques des perceptions de l'Autre: les consuls de France en Grèce dans le premier XIXe siècle

Alexandre Massé

► **To cite this version:**

Alexandre Massé. Les usages économiques des perceptions de l'Autre: les consuls de France en Grèce dans le premier XIXe siècle. *Anabases - Traditions et réceptions de l'Antiquité*, E.R.A.S.M.E., 2013, pp.258-263. hal-00934485

**HAL Id: hal-00934485**

**<https://hal-univ-tlse2.archives-ouvertes.fr/hal-00934485>**

Submitted on 22 Jan 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Les usages économiques des perceptions de l'Autre : les consuls de France en Grèce dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>

En mai 1830, le consul de France à Chypre, exprimant l'opinion de la majorité de ses collègues quant à la propension des Grecs à se livrer à la piraterie, alerte sa hiérarchie : « Les Grecs dont les Romains avaient si mauvaise opinion, ont été, sont et seront toujours pirates à l'occasion <sup>2</sup> ». La croyance en l'existence d'un caractère grec inaltérable est ici confortée, aux yeux de ce consul, par l'adéquation entre son observation des Grecs modernes et ce que les auteurs romains ont rapporté des Grecs antiques. En août 1851, le ministre de France à Athènes expédie au ministère à Paris une copie du traité de commerce récemment conclu entre la Grèce et la Sardaigne. Il ne peut alors s'empêcher de s'étonner du contenu de l'article 14 qui stipule que l'État grec s'engage à ne pas recevoir de pirates dans ses ports. Il souligne qu'une telle évidence ne serait jamais formulée dans un traité avec une autre nation<sup>3</sup>. Le rapprochement entre les propos de ces deux représentants de la France soulève trois questions : l'importance de l'Antiquité dans la construction des images de l'Autre<sup>4</sup>, les usages de ces perceptions et le rôle des consuls dans la mise en pratique des clichés issus des représentations.

---

<sup>1</sup> Cet article est issu d'une thèse de doctorat menée sous la direction de messieurs Rémy Pech et Pascal Payen et soutenue à l'Université de Toulouse 2 le Mirail le 29 septembre 2012 : « La "domination morale" : Les consuls de France dans l'Orient grec : Images, ingérences, colonisation (1815-1856) ».

<sup>2</sup> Cf. AMAEE, CCC, Larnaca 17, f°217bis, Pillavoine, le 29 mai 1830.

<sup>3</sup> Cf. AMAEE, CCC, Athènes 8, f°103, Forth-Rouen, le 18 août 1851.

<sup>4</sup> Ici, « l'Autre » désigne les individus et les peuples que les consuls considèrent comme appartenant à un autre groupe humain que le leur. Ce terme a été préféré à celui d'« altérité » qui établit une dichotomie trop abrupte, connoté, qui suppose dès le premier abord l'existence d'une frontière hiérarchisée infranchissable entre les deux groupes.

## 1 – Les consuls de France

L'institution consulaire voit progressivement le jour au cours de la période moderne<sup>5</sup>. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les consuls de France constituent dès lors un corps de fonctionnaires particulièrement professionnalisés par rapport aux autres consuls européens. De nationalité française, la majeure partie d'entre eux a suivi des cours de droit et maîtrise au moins une langue étrangère. Nommés directement par le roi, il s'agit d'agents publics aux compétences multiples. Ce sont des officiers notariaux qui légalisent les actes de la communauté française installée dans leur résidence. De plus, ils contrôlent le commerce et la navigation, notamment l'application des quarantaines sanitaires. Ils veillent au respect des traités de commerce et protègent les intérêts des Français réunis en nation. Enfin, dans l'Empire ottoman, ils détiennent un pouvoir de justice sur la colonie française<sup>6</sup>.

Au-delà de ces aspects matériels, les consuls sont également des observateurs. Ils sont les yeux et les oreilles du roi à l'étranger. En effet, ils ont pour obligation d'informer le ministère des Affaires étrangères et l'ambassade – Constantinople pour l'Empire ottoman et le Maghreb – des problèmes qu'ils ont à traiter, mais, également, de tout ce qu'ils constatent, tant sur le plan économique que politique. Ils doivent examiner et analyser leur environnement social, politique et économique. Ils communiquent leur travail au ministère par le biais d'une correspondance souvent nourrie, mais presque toujours à sens unique.

Leurs lettres ont été conservées et classées dans plusieurs fonds : la *Correspondance consulaire et commerciale* (CCC) et la *Correspondance politique des consuls* (CPC), aux archives du ministère des Affaires étrangères et européennes (AMAEE) à La Courneuve, et les *Archives des postes*, à Nantes. Du fait de la grande diversité des attributions de leurs auteurs, les correspondances consulaires intéressent de nombreux champs disciplinaires, qu'il s'agisse d'histoire économique, politique, juridique, commerciale, etc. Elles peuvent également faire l'objet d'une approche culturelle au sens où l'entend Pascal Ory, c'est-à-dire d'une « histoire sociale des représentations <sup>7</sup> ».

---

<sup>5</sup> Cf. J. ULBERT, G. LE BOUÉDEC (dir.), *La fonction consulaire à l'époque moderne. L'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1700)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006 et A. MÉZIN, *Les consuls de France au siècle des Lumières (1715-1792)*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, Direction des archives et de la documentation, 1997.

<sup>6</sup> Cf. J. ULBERT, L. PRIJAC (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010.

<sup>7</sup> Cf. P. ORY, *L'histoire culturelle*, Paris, PUF, 2007 (2004), p. 13.

## 2 – La question des usages des perceptions de l'Autre

L'étude des représentations – au sens des images de l'Autre sous forme de clichés, de topos ou de motifs – a fait l'objet de multiples publications ces dernières décennies. Toutefois, comme l'a souligné Christian Windler dans son approche des consuls de France au Maghreb, si « on connaît assez bien les motifs littéraires turcs et barbaresques », « en revanche, on a moins posé la question des usages sociaux des motifs et des objets orientaux, et on n'a guère associé l'analyse des réseaux de l'influence et du pouvoir et l'étude des perceptions de l'Autre<sup>8</sup> ». Cette question, pourtant, Pierre Milza l'a soulevée dans sa thèse *Français et Italiens à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*<sup>9</sup>. En étudiant les conditions du rapprochement franco-italien de 1900-1902 et en établissant un parallèle entre les sources diplomatiques et les sources classiques de l'histoire culturelle, la presse, les récits de voyage ou encore les manuels scolaires, il a tenté de démontrer qu'« il existe une interaction permanente et profonde, même si elle est souvent inconsciente, entre le mental collectif des peuples et les décisions de l'homme d'État<sup>10</sup> ».

Cette approche permet, certes, d'établir l'existence d'une adéquation entre les perceptions de l'Autre et les actions politiques, mais elle laisse de côté l'analyse du cheminement du processus décisionnel. La question du poids des clichés et des images de l'Autre dans la prise de décision reste encore à déterminer. L'étude des correspondances consulaires apporte un début de réponse à cette interrogation. En effet, les consuls faisaient partie intégrante de l'institution décisionnelle dont ils constituaient un rouage important. Même s'ils n'étaient pas des dirigeants, même si leur rôle diplomatique est souvent limité, ils fournissaient, à travers leurs correspondances, les informations à partir desquelles le ministère des Affaires étrangères prenait ses décisions. De plus, les consuls prétendaient transmettre des données objectives. Ils devaient, théoriquement, se contenter de décrire ce qu'ils voyaient. Ils pouvaient potentiellement avoir à rendre compte de leurs erreurs. Il est donc logique de penser qu'ils étaient convaincus de la réalité des informations qu'ils transmettaient. Même si nous supposons qu'ils ne croyaient pas toujours aux analyses qu'ils expédiaient au ministère, au moins, il est certain qu'ils jugeaient leurs rapports assez crédibles pour convaincre le ministère de leur sérieux et ne pas compromettre leur carrière.

---

<sup>8</sup> Cf. Ch. WINDLER, *La diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*, Genève, Droz, 2002, p. 30.

<sup>9</sup> Cf. P. MILZA, *Français et Italiens à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Aux origines du rapprochement franco-italien de 1900-1902*, Rome, Palais Farnèse, 1981.

<sup>10</sup> Cf. P. RENOUVIN, J.-B. DUROSELLE, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, cité par P. MILZA, *Français et Italiens...*, *op.cit.*, p. 171.

Cependant, malgré leur désir d'être objectifs, afin de proposer à leur hiérarchie des données politiques et économiques pertinentes, leurs correspondances regorgent de clichés. À travers l'emploi de notions comme celles de « race » ou de « caractère national », leurs perceptions de l'Autre se révèlent particulièrement susceptibles d'être intégrées dans des raisonnements politiques ou économiques. L'étude des correspondances consulaires offre donc un exemple qui permet de comprendre comment les représentations des consuls altèrent leur compréhension de l'Autre, leurs analyses étant, à leur tour, susceptibles d'influencer le ministère.

Dans l'espace méditerranéen, notamment en Grèce, l'existence d'un passé antique profondément pensé comme étant le terreau dans lequel s'enracine la culture européenne influence les perceptions que les consuls ont des peuples qui occupent ces contrées « classiques »<sup>11</sup>. L'analyse des discours consulaires permet de mettre en évidence les usages politiques et économiques de l'Antiquité lorsque celle-ci constitue un substrat culturel dans lequel les consuls puisent les éléments à partir desquels ils comprennent leur environnement et construisent leurs raisonnements.

### 3 – L'Antiquité et les analyses économiques des consuls

Même si le rôle politique des consuls est loin d'être négligeable, leur raison d'être est avant tout économique, d'où la localisation de presque tous les consulats dans des grands ports commerciaux comme Smyrne, Syra<sup>12</sup> ou Salonique<sup>13</sup>. Si l'usage de clichés ou d'images n'a rien de surprenant dans des réflexions politiques portant sur les Grecs, les Turcs, les Orientaux, cela peut davantage surprendre dans des questions commerciales. En effet, ni l'analyse des flux commerciaux et des marchés, ni la négociation de traités de commerce paraissent, à première vue, se prêter spontanément à la multiplication de références explicites à l'Antiquité. Pourtant, l'étude des mémoires consulaires prouve l'importance de l'Antiquité même dans des raisonnements économiques. Les consuls de France peinent à appréhender les territoires qu'ils analysent, sans recourir à l'Antiquité.

---

<sup>11</sup> Par contrées « classiques », on entend ici les territoires où se sont développées les cultures grecque et romaine dans l'Antiquité.

<sup>12</sup> Actuellement Syros.

<sup>13</sup> Actuellement Thessalonique.

Les instructions royales du 14 août 1814<sup>14</sup> leur demandent de produire annuellement un mémoire commercial, industriel et agricole. Dans ces mémoires, ils mobilisent les auteurs antiques pour mettre en évidence le potentiel économique des contrées étudiées. Par exemple, dans son mémoire de 1833-1834, Étienne Masson utilise les données fournies sur l'Attique par Xénophon<sup>15</sup> et Démétrios de Phalère<sup>16</sup> pour faire une évaluation des revenus potentiels de l'Attique contemporaine et de la population que cette région serait susceptible d'accueillir<sup>17</sup>.

Les consuls ne recourent pas uniquement aux érudits de l'Antiquité, mais puisent aussi des informations chez les poètes, surtout chez Homère. Ainsi, en avril 1848, Hitier, consul en Crète, commence son mémoire sur l'agriculture par une citation du chant XIX de l'*Odyssee* :

« La Crète est une grande île au milieu d'une mer orageuse. Le sol y est fertile. Elle contient un peuple innombrable et cent villes y fleurissent <sup>18</sup>»

Ces quelques lignes introductives n'ont pas une vocation lyrique. En effet, dans la suite de son mémoire, le consul s'interroge sur la valeur scientifique du témoignage d'Homère. Il finit par conclure que les dires du poète étant vérifiables par ses contemporains, « il est permis de croire qu'il n'en aurait pas vanté les cent villes si elles avaient été toutes imaginaires <sup>19</sup>». Cette utilisation de l'Antiquité est fréquente chez les consuls et la plupart des principaux mémoires commerciaux contiennent des références semblables. À chaque fois, le raisonnement est similaire. Les consuls comparent la Grèce présente à la Grèce passée telle que la décrivent les écrits des Anciens. Ce procédé aboutit toujours à la même conclusion : la Grèce n'est plus ce qu'elle était. Par exemple, en 1830, Gaultier du Lys d'Arc avoue avoir cherché « vainement ces îles fortunées dont le tableau brillant animait les récits des anciens <sup>20</sup>». Ainsi, les consuls soulignent la décadence qui touche ces contrées classiques, constat qui les autorise, bien souvent, à hasarder des propositions plus politiques, qui auraient pour objectif de régénérer la Grèce<sup>21</sup>.

Les consuls utilisent aussi l'Antiquité pour comprendre et expliquer le caractère des Grecs modernes. À l'origine de cette démarche, il y a, chez eux, la croyance que les Grecs modernes

---

<sup>14</sup> Cf. AMAEE, CCC, La Canée 26, f°42.

<sup>15</sup> Cf. XÉNOPHON, *Les revenus*, I-2, IV, V.

<sup>16</sup> Cf. ATHÉNÉE, *Deipnosophistes*, livre VI, 103c.

<sup>17</sup> Cf. AMAEE, CCC, Athènes 6, f°316bis-317.

<sup>18</sup> Cf. AMAEE, CCC, La Canée 26, f°331.

<sup>19</sup> *Ibid.*, f°331.

<sup>20</sup> Cf. AMAEE, CCC, Athènes 4, f°85bis.

<sup>21</sup> Cf. A. MASSÉ, « Les consuls français et la guerre d'indépendance grecque : Intervention, neutralité ou colonisation (1821-1828) » dans J. ULBERT, L. PRIJAC (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle...*, *op.cit.*, p. 94-106.

sont bien les descendants des Anciens. Ainsi, durant le premier XIX<sup>e</sup> siècle, aucun consul ne remet réellement en cause cette filiation. Ils concluent en l'existence d'un « même type de caractère national <sup>22</sup>», identique « de tous les temps <sup>23</sup>» et jugé « ineffaçable <sup>24</sup>». À partir de ce principe, ils établissent donc des pronostics sur les comportements commerciaux des Grecs. Par exemple, lorsque les Grecs du royaume d'Othon commencent à abandonner le costume traditionnel pour adopter la mode parisienne, Gaultier du Lys d'Arc, en juin 1830, dans son analyse des débouchés du marché grec, se prend à rêver de voir la France « bientôt étendre sur la Grèce le sceptre de la mode dont nos voisins sont contraints de révéler l'Empire ». Il précise alors que le gouvernement grec sera peut-être « forcé de remettre en vigueur cette antique loi rapportée par Athénée qui imposait des restrictions aux embarras que la toilette des femmes en vogue pouvait causer à leurs maris <sup>25</sup>».

Ces réflexions peuvent parfois déboucher sur des clauses commerciales concrètes. Par exemple, les Grecs sont perçus comme de bons navigateurs. Cela s'appuie sur la réalité observée au début du XIX<sup>e</sup> siècle qui voit la marine grecque en plein essor, mais cette idée est renforcée par l'image du marin grec de l'Antiquité. Ainsi, en octobre 1853, Alix Guérin rappelle qu'un Phénicien a fondé Milos et que « de tous temps les Miliotes furent adonnés à la navigation ; leurs vaisseaux portèrent un grand nombre de soldats au siège de Troie <sup>26</sup>». « La nature même des mœurs de la Grèce <sup>27</sup> » la favoriserait. La crainte de voir les Grecs s'emparer du commerce français<sup>28</sup> conduit le gouvernement français à refuser à la Grèce une clause de réciprocité, ce qui bloque tous les traités de commerce entre les deux pays jusqu'en 1888. Dans ce cas, les perceptions contribuent à attiser des craintes fondées.

Les représentations des consuls s'organisent en un système complexe, où les perceptions de chaque peuple se renforcent simultanément. Dans ce cadre, l'Antiquité occupe une place majeure. La croyance en l'existence d'un caractère national immuable depuis l'Antiquité accroît l'impact de ces représentations, en offrant aux consuls, avec les écrits des anciens, une multitude d'*exempla* qui leur permettent d'analyser et d'exprimer le comportement des Grecs modernes. C'est dans ce substrat culturel que les raisonnements des consuls puisent leurs

---

<sup>22</sup> Cf. AMAEE, CCC, Corfou 7, f°352bis, de Chantal, le 31 juillet 1822.

<sup>23</sup> Cf. AMAEE, CCC, Corfou 8, f°365, de Chantal, le 21 décembre 1823.

<sup>24</sup> Cf. AMAEE, CCC, Larnaca 16, f°384, Méchain, le 12 juin 1824.

<sup>25</sup> Cf. AMAEE, CCC, Athènes 4, f°112.

<sup>26</sup> *Ibid.*, f°143bis-144.

<sup>27</sup> Cf. AMAEE, CCC, Corfou 10, f°238, de Cussy.

<sup>28</sup> Cf. AMAEE, CCC, Athènes 6, f°19.

racines, leurs représentations influençant leurs comportements et leurs propositions politiques ou économiques.

Ce processus suppose, des consuls de France, une solide connaissance de l'Antiquité. Ils l'ont acquise grâce à la formation qu'ils ont reçue dans les collèges et les lycées royaux et impériaux<sup>29</sup>, ce qui renvoie à la professionnalisation du corps consulaire français et à la qualité de sa formation, la plupart des consuls étant bachelier ès-lettres et ayant appris le droit. Toutefois, les imprécisions demeurent fréquentes. Par exemple, « cette antique loi rapportée par Athénée » concerne uniquement les Syracusains<sup>30</sup>. Surtout, si l'on compare la traduction rapportée par le consul et celle d'Eugène Barest<sup>31</sup>, des divergences notables apparaissent. Le consul semble davantage s'être inspiré du récit de voyage de Savary<sup>32</sup>. Plus qu'une source antique, il se contente, en fait, de reprendre de seconde main une citation d'Homère.

**Pour tout contact : Alexandre MASSÉ**  
UTM, Framespa (UMR 5136)  
UFR Histoire, Arts et Archéologie  
5 allées Antonio Machado  
31058 Toulouse Cedex 9  
alexandre.masse@voila.fr

---

<sup>29</sup> Cf. Ch. GRELL, *Le dix-huitième siècle et l'antiquité en France : 1680-1789*, Oxford, Voltaire foundation, 1995, p. 77-100.

<sup>30</sup> ATHÉNÉE, *Deipnosophistes*, XII, 20. Cf. LEFEBRE DE VILLEBRUNE, *Banquet des savants, par Athénée. Traduit, tant sur les textes imprimés, que sur plusieurs manuscrits*, Paris, Lamy, tome IV, 1789, p. 444-445.

<sup>31</sup> *Odyssée*, chant XIX, 165. Cf. E. BAREST, *Odyssée, traduction nouvelle*, Paris, Lavigne, 1842, p. 347-348.

<sup>32</sup> Cf. Cl. É. SAVARY, *Lettres sur la Grèce pour servir de suite à celles sur l'Égypte*, Paris, Bleuet jeune, 1798, p. 141.